

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 ont lieu les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et se paient d'avance.  
**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPES**  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

**BUREAUX**

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**

LES INSERTIONS  
 sont reçues au  
**Bureau du Journal du Lot**  
 et se paient d'avance  
 Annonces... 25 c. ligne  
 Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 24 Août 1872.

Paris, 22 août, 11 h. matin.

L'expulsion des frères Errazu est confirmée. Le prince de Galles est parti pour faire une excursion avec son yacht sur les côtes de France. Il visitera Dieppe, probablement Trouville et les ports de la Manche.

L'état de Belfast (Irlande) est un peu plus satisfaisant; les rixes cessent; cependant le pillage des maisons continue; des familles entières quittent la ville.

Paris, 22 août, 6 h. 40, soir.

Une dépêche allemande confirme que M. de Bismarck assistera à l'entrevue des trois Empereurs, mais il paraît certain que les rois de Bavière, de Wurtemberg et de Saxe ont refusé de venir à Berlin pendant l'entrevue.

Paris, 22 août.

Une circulaire a été préparée au ministère de l'intérieur pour recommander aux préfets d'interdire toute manifestation à l'occasion du 4 septembre. Elle sera envoyée incessamment, si ce n'est déjà fait. La circulaire fait ressortir qu'aucun prétexte ne doit être donné pour troubler en rien le bon ordre et pour nuire en quoi que ce soit, à l'apaisement des esprits.

Paris, 23 août, midi 15.

On confirme la nouvelle que le paquebot transatlantique, *Panama*, a échoué, le 22, en sortant du port de Santander.

Les passagers, l'équipage et les malles ont été débarqués. On procède au renflouement du navire.

M. Raoul Duval a prononcé samedi, un grand discours politique à Moulins, près Rouen.

Le brillant orateur de la droite a surtout insisté sur les dangers imminents que la persistance des hommes du 4 septembre à détenir le pouvoir créé au pays. Il a prodigué au parti conservateur les plus excellents conseils, et l'a invité à imiter ses ennemis, à leur dérober cet ordre et cette discipline qui sont leur seule force et à s'organiser activement pour la résistance.

Naturellement la *République française* a taxé tout cela de calomnie.

Le *Journal de Paris* relève vigoureusement cette accusation :

Non-seulement la *République française* s'abstient de reproduire le discours de M. Raoul Duval, mais elle s'abstient encore soigneusement d'y répondre. « Nous avons toujours laissé, dit-elle, à l'opinion publique la tâche de faire justice des calomnies et des outrages à l'adresse des hommes de notre parti. » Voyez-vous cela ? Voyez-vous ces gens habitués à déverser l'injure à pleines mains sur leurs adversaires, et qui ne trouvent rien de mieux à faire, lorsqu'on les attaque à leur tour, que de se réfugier tout au fond de leur dignité offensée ? C'est plus tôt fait que de répondre : mais répondre vaudrait mieux, ce nous semble, dans l'intérêt du parti.

Mais ce sont des calomnies que M. Raoul Duval adresse aux hommes de notre parti. — Comment, des calomnies ? Est-ce une calomnie de dire que les hommes du 4 septembre ont fait litière de la souveraineté nationale, qu'ils ont refusé de convoquer cette Assemblée qui seule aurait eu le droit de continuer la guerre, et qu'ils se sont imposés à la France ?

Est-ce une calomnie de dire que n'écouter que la confiance effrontée qu'ils s'inspiraient à eux-mêmes, ces mêmes hommes se sont permis de s'improviser stratèges et de dicter des plans de cam-

pagne à des généraux tels que Chanzy et Bourbaki ?

Est-ce une calomnie de dire qu'ils trompaient la France à l'aide de bulletins menteurs et de récits imaginaires ? Est-ce une calomnie de dire qu'au 31 octobre ils se sont conduits avec une faiblesse déshonorante ? Le 31 octobre ! Nous en appelons à tous les Parisiens. Quel éclat de rire et quelle indignation tout ensemble lorsqu'on apprit qu'ils étaient prisonniers dans l'Hôtel-de-Ville ! Le gouvernement de la défense nationale, ridiculement séquestré par une poignée de drôles, et pris comme un renard dans un terrier ! C'était trop fort ! Et qui les a délivrés ce jour-là ? Cette même garde nationale qu'ils ont enivrée à l'aide de toutes les excitations, dont ils n'ont pas su utiliser le courage, et qu'ils ont jetée plus tard dans les bras de la Commune !

Et nos soldats, nos jeunes et malheureux conscrits, est-ce une calomnie de dire qu'ils les ont laissés mourir de froid et de faim dans le pays le plus fertile et le plus abondant du monde, qu'ils les envoyaient sans chaussures sur les plaines glacées, manquant de tout, au-devant d'un ennemi qui ne manquait de rien ?

Est-il vrai enfin — et c'est le reproche le plus sanglant qu'on puisse faire aux hommes du 4 septembre — est-il vrai que des milliers de Français aient succombé « sans qu'un seul des membres de ce gouvernement, qui avaient juré de se faire tuer jusqu'au dernier, ait péri ? »

Eh bien ! si tout cela est vrai, vrai d'une vérité littérale, historique, nous comprenons que vous soyez dans l'impuissance de répondre au discours de l'éloquent M. Raoul Duval, hommes du 4 septembre. Seulement, il ne faudrait pas essayer de nous donner le change sur votre attitude, ni faire passer votre impuissance pour de la dignité. La vérité est que vous ne répondez pas, parce que vous n'avez rien à répondre.

## Revue des Journaux

**Gazette de France.**

M. Ch. Rolland, député de Saône-et-Loire, vient de prononcer un discours dans un banquet de cent couverts, où se trouvaient réunis pompiers, conseillers municipaux et invités.

M. Ch. Rolland a dit dans son allocution aux pompiers que ce qui avait éloigné les Français de la monarchie, c'était la division des monarchistes. Il affirme que les républicains sont tous d'accord. Depuis M. Jules Favre, M. Simon jusqu'à MM. Victor Hugo, Vermech et Félix Pyat, il paraît qu'il n'existe aucune dissidence.

M. Ch. Rolland a dit un mot qui mérite d'être répété :

« Mais ce n'est pas tout. Par notre abnégation, par notre désintéressement, nous faisons du même coup une autre recrue ; ou, pour parler plus justement, nous nous attachions à jamais un adhérent jusque-là un peu douteux ; j'ai nommé M. Thiers ! (Vifs applaudissements.) »

M. Thiers, messieurs, disait, il y a cinq ou six ans déjà, quand sa haute raison commençait à prévoir la chute de l'Empire : « Cette fois si la République revient, comme c'est probable, il faudra tâcher de la faire vivre ! »

M. Charles Rolland a dit d'ailleurs, en termes assez clairs, que l'intérêt des républicains, leur sagesse, leur prudence, étaient une pure comédie de circonstance, et il a exhorté ceux auxquels ce rôle pesait d'attendre encore quelques mois pour donner carrière à leurs vrais sentiments de républicains.

« A mon sens donc, la question est tranchée et la forme définitive du gouvernement sera la forme

républicaine. Nous avons fait pour arriver à ce but, les neuf dixièmes du chemin. Seulement, pour gagner définitivement la partie, il nous faut encore, à vous électeurs, à nous représentants, prudence, patience, sagesse et modération. Nous oublions trop, trop souvent, que nous ne sommes pas redevenus nos maîtres. Le premier devoir de notre patriotisme est donc d'éviter durant quelques mois, toute agitation qui pourrait effrayer l'esprit méticuleux des gens de bourse et effondrer les cours. Notre crédit est à ce prix.

» Sachons donc, sachez donc être patients et supporter quelques mois encore, s'il le faut, — l'épreuve ne saurait durer plus de quelques mois, — les inconvénients du provisoire. Ayez confiance, pour dénouer la situation à l'heure opportune, dans le tact de l'homme éminent qui conduit depuis dix-huit mois, avec tant d'habileté et de bonheur, les destinées de la patrie ! Il faut non-seulement établir, mais fonder la République française. N'épargnons, pour le succès d'une si grande œuvre, aucune des conditions, fussent-elles même pénibles, capables de la faire réussir.

On n'est pas plus naïfs. Encore quelques mois de calme, puis après l'agitation, les troubles, enfin la vraie République.

**Patrie.**

Une question très grave est soulevée par trois conseils municipaux, qui, au mépris de la loi, se sont permis de sortir du cadre des attributions municipales pour se lancer dans la politique militante.

Les trois conseils de Breteuil (Oise), de Baixas (Pyrénées-Orientales) et Anet (Eure-et-Loir) ont rédigé des Adresses toutes brûlantes du feu républicain, et les ont envoyées à M. Thiers pour l'inviter « à consolider la République. »

M. Thiers ne demande pas mieux, à la condition que cela sera sa république personnelle, celle qu'il intitule ; « conservatrice » parce qu'on est toujours conservateur du pouvoir quand on est devenu le maître.

Les trois conseils communaux que nous venons de nommer savaient donc d'avance que leurs Adresses seraient accueillies comme une douce flatterie, et le *Siccle*, qui se connaît à ce métier d'officieux, a pris grand soin de les publier. Il a voulu, sans doute, par cet exemple, exciter les 36,000 conseils municipaux de France à imiter ce zèle et à violer la loi pour encourager M. Thiers à fonder la République, dont nous savons tous qu'il ne profiterait pas.

Il faut absolument que le gouvernement fasse son devoir dans ce cas. Or, son devoir consiste à faire respecter la loi, à réprimer les maires et les conseils municipaux qui ont donné à toutes les autres communes de France cet exemple illicite et très mauvais, et à rappeler aux municipalités qu'elles ne doivent, sous aucun prétexte, franchir la limite des affaires communales auxquelles se borne leur mandat.

S'il manque à ce devoir, son silence sera une adhésion ; la propagande révolutionnaire aura le champ libre pour travailler les plus petites municipalités, et l'anarchie commencera par les régions officielles et administratives !

Est-il possible que le plaisir de s'entendre pousser à la République égare jusque-là l'honorable M. Thiers ? Nous refusons d'admettre qu'il prenne cette responsabilité redoutable, s'il songe au lendemain, à ce lendemain dont il ne serait pas le maître, et où il serait emporté, comme nous, par le mouvement de désordre devant lequel il aurait levé la dernière barrière.

Or, cette barrière, c'est la loi qui impose à chaque fonctionnaire, à chaque assemblée dé-

partementale, d'arrondissement ou communale de ne pas sortir de son mandat.

**Français.**

A-t-on, oui ou non, fait venir quelques journaux bonapartistes, le *Gaulois* entre autres, au ministère de l'intérieur, pour leur adresser, les uns disent de courtois conseils, les autres disent de sévères menaces. Les démentis s'échangent entre les agences officielles et les feuilles bonapartistes. Le *Gaulois* publie une note qui affecte une allure mystérieuse et d'où il résulterait que le rédacteur en chef de ce journal aurait été appelé à la direction de la presse et que, sous forme de conseils, de véritables « menaces » lui auraient été adressées. Seulement, on lui a demandé et il a promis le secret sur ce qui s'est passé dans cette entrevue.

Quelle obscurité qui règne encore sur cet incident, nous dirons que ces procédés ne nous paraissent aucunement convenir à un régime de liberté. Il y a là une apparence de mystère et d'arbitraire qui nous répugne et nous inquiète.

Voilà le *Soir* qui commence avec un certain éclat une campagne pour obtenir l'adjonction solennelle de l'adjectif « définitive » au substantif « République. » Le *Soir* pense « qu'à la rentrée de l'Assemblée la première question qui se présentera, impérieuse, irrésistible, sera la question de la forme gouvernementale, » et que par conséquent c'est avant toute autre de cette question qu'il faut s'occuper. Le *Soir* reconnaît que l'état de choses présent n'est pas excellent. Au lieu de corriger ce qui est mauvais dans cet état, le *Soir* ne demande que le changement de l'enseigne.

Supposons qu'à la rentrée la majorité, pour satisfaire les puérides prétentions de la gauche et enlever un prétexte à ses plaintes, consente à proclamer solennellement la « République définitive, » comme le demande le *Soir*. Le lendemain de cette proclamation, les choses iront-elles autrement qu'elles ne vont aujourd'hui ? Aura-t-on plus de liberté, moins d'état de siège ? L'intervention de la volonté présidentielle dans les débats parlementaires sera-t-elle moins fréquente ? Les fonctionnaires publics seront-ils choisis plus constamment d'une manière conforme aux sentiments conservateurs du pays ? Les impôts seront-ils plus faciles à payer ? Les charges publiques seront-elles notablement diminuées et pourra-t-on faire dans les différents budgets des réductions impossibles aujourd'hui ?

Le *Soir* ne peut nous promettre aucun de ces avantages : au moins croit-il que si la majorité consentait à la proclamation de la République définitive, elle détacherait ainsi de la gauche un certain nombre d'hommes politiques et se fortifierait par le concours de ces hommes ? Non encore ; cette illusion n'est guère possible. Quand la majorité aura proclamé la « République définitive, » on lui demandera d'ajouter une autre épithète. Du jour au lendemain, « la République définitive » sera reléguée parmi les formules monarchiques. La gauche demandera immédiatement la proclamation de la « République radicale. » Elle élèvera contre la République définitive les mêmes griefs qu'elle élève contre la République provisoire.

On l'a bien vu en 1848. La République définitive avait été proclamée 17 ou 18 fois. Est-ce que cela suffit ? Nullement. La gauche

demanda que la République fût déclarée « démocratique. » On lui aurait volontiers accordé cette épithète, qui était alors dans le goût du jour. Mais la gauche exigeait de plus que la République fût déclarée « sociale. » Qui ne voulait pas de la République « démocratique et sociale » était un affreux monarchiste.

Comment le *Soir* ne voit-il pas que pour être accepté de la gauche, il faut plus qu'une profession de républicanisme ? M. de Kératry était républicain. Il le disait très-haut, le répétait souvent : la gauche l'a-t-elle défendu pour cela ? Est-ce que, tout républicain qu'il était, il n'a pas été en butte aux attaques, non-seulement de la République française et du *Rappel*, mais du *Siècle*, du *National* et de l'*Avenir national* ? Au fond, quand la gauche demande la proclamation définitive de la République, ce qu'elle veut, c'est faire faire au pays un pas de plus vers le radicalisme.

INFORMATIONS

On travaille à force au *Livre jaune*.

M. Thiers veut que ce recueil soit pour la rentrée.

Une place des plus importantes y est réservée aux documents relatifs à nos rapports avec l'Angleterre, au sujet de la dénonciation du traité de commerce et à la correspondance échangée entre Bruxelles et Versailles à propos du même objet.

Quant aux pièces relatives à nos négociations avec l'Allemagne elles se borneront à celles qui ont été mises sous les yeux de la commission qui fut chargée de faire un rapport sur le projet de loi portant ratification de la convention additionnelle au traité de Francfort.

On écrit de Trouville à la *Patrie*, le 19 Août :

Il souffle ici un petit vent d'opposition qui m'inquiète. Ce matin, j'ai trouvé sur la plage écrit : « Vive Henri V ! » et un peu plus loin : « Vive Louis-Philippe II ! » Aux tables d'hôte, au Casino, jusque dans les cabines, on n'entend que des plaintes : les voitures ont doublé leurs prix, les hôtels regorgent de solliciteurs ; la vie mondaine de Trouville est troublée par le train militaire de M. Thiers, par le bruit du canon ; on ne rencontre plus que des soldats ou des chercheurs de places ; enfin, signe précurseur du déclin des sociétés, on a vu apparaître au flot montant un genre de syrènes qui ne fréquentent pas ordinairement ces parages. L'alarme est dans les familles et les honnêtes personnes se demandent ce qu'elles vont devenir si aux difficultés de la vie matérielle, que les indigènes leur rendent très dures, elles voient s'ajouter encore les périls de l'invasion étrangère. A cette double lutte qu'il leur faut soutenir, les caractères s'aigrissent et les opinions politiques contractent une saveur âcre qui n'est guère propice à l'apaisement des partis. Les autorités municipales elles-mêmes, qui avaient d'abord caché leurs vrais sentiments pour faire bon visage au chef de l'Etat, reviennent à leur penchant naturel qui les porte à montrer peu de goût pour les étrangers.

Au fond, je soupçonne ce conseil municipal d'être animé du plus mauvais esprit envers la République, s'identifiant en cela avec la masse des populations maritimes.

On parle d'un déficit de près de quatre-vingt-dix millions dans le rendement des impôts indirects pour le premier trimestre de 1872.

La lettre suivante paraît rapporter exactement la vraie solution des choses, à Belfort.

Belfort, 16 août.

Vous m'avez demandé ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans la question des travaux de défense entrepris par les Allemands à Belfort. Je viens répondre à votre désir et je défie toutes les agences télégraphiques du monde de contester quoi que ce soit des renseignements que je vous transmets.

Pour bien fixer la question, permettez-moi quelques mots de préambule.

Belfort, comme vous le savez, possédait, avant la guerre, sa forteresse bien connue, œuvre de Vauban, dominant la ville et commandant les faubourgs et leurs environs. En

outre, trois forts détachés en triangle, deux au côté gauche, la Miotte et la Justice ; un au côté droit, les Barres. Lors du commencement des hostilités, ces ouvrages, quoique très-bien situés et bâtis solidement, ne furent pas jugés suffisants par le général Crozat, qui venait de succéder au général de Chargères, et cet officier fit commencer l'établissement de forts en terre sur les trois collines des Hautes et Basses-Perches, près de Bellevue. Ces ouvrages furent achevés en grande hâte par les ordres du colonel Denfert. Ils étaient purement et simplement en terre, sans maçonnerie aucune ; cependant, ce sont eux, sous le commandement de chefs énergiques et intelligents, tels que MM. Defayet et Jacquet, qui ont permis à Belfort cette magnifique résistance dont M. Denfert a recueilli en partie les fruits.

Les principaux travaux que les Allemands ont entrepris concernent les Barres, Bellevue, les Hautes et les Basses-Perches. Aux Barres peu de chose à faire, le fort étant resté en bon état. Mais à Bellevue, aux Hautes et Basses-Perches, les travaux ont pris une proportion colossale. Au lieu d'entretenir ce qui existait déjà, comme le prétend la note du commandant de Belfort de ces jours derniers, on a tout détruit ce qui restait et l'on refait à neuf des forts dans le genre de ceux de l'enceinte de Paris, avec immenses casemates blindées, poudrières à l'avenant. Les casemates que j'ai visitées dans les trois endroits ci-dessus désignés peuvent contenir environ deux mille hommes. Les fossés à peine creusés du siège sont aujourd'hui élargis dans le roc, auquel s'ajoute, où besion est, de la maçonnerie depuis la base jusqu'au faite. Ajoutez que les fossés de la grande ligne de circonvallation qui enserrant les faubourgs de Belfort ont été nettoyés, revêtus d'une épaisse couche de moellons et leur garde de terre haussée d'un mètre. Tel est, en résumé, l'ensemble des travaux que j'ai pu voir, et je n'ai pas tout vu. D'après les rapports des gens chargés de l'entreprise de ces travaux, il a été déjà dépensé deux millions !

Je dois encore vous relater que, d'après les hommes les plus sérieux et les plus autorisés, les approvisionnements de toute sorte, munitions de guerre et de bouche, sont incalculables, suffisants au moins pour tenir un siège d'un an. Chaque jour il en arrive encore de nouveaux. L'artillerie a été triplée, les pièces qu'on a fait venir sont toutes de gros calibre et à longue portée.

Je termine en ajoutant que la garnison de Belfort est actuellement de 4,500 hommes, dans une ville de 7,000 habitants. Elle sera bientôt augmentée, et l'on bâtit de tous côtés pour loger tout ce monde. Ce qui manque surtout, ce sont les logements pour les officiers. Quant aux soldats, il se construit dans les fossés des murs de la ville des baraquements à leur intention. Autre chose à noter au courant de la plume. J'ai aperçu dans ces mêmes fossés une grande fabrication de gabions.

Chronique locale et méridionale.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

AVIS

M. le Directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'un train de plaisir d'Agen pour Paris aurait lieu le 3 septembre prochain.

Ce train, composé seulement de voitures de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, prendra des voyageurs à toutes les stations comprises entre Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Périgueux inclus.

La durée du séjour à Paris sera de huit jours, et le retour aura lieu le 11 septembre.

Le prix des places est ainsi fixé :

1 <sup>o</sup> d'Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Sauveterre,	
2 <sup>e</sup> Classe.....	45 fr. } aller
3 <sup>e</sup> Classe.....	32 } et retour.
2 <sup>o</sup> de Périgueux à Villefranche-de-Belvès,	
2 <sup>e</sup> Classe.....	39 fr. } aller
3 <sup>e</sup> Classe.....	27 } et retour.

Conseil Général du Lot

Séance du 20 août 1872.

Présidence de M. Roques, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Laborie, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents : MM. Bessières, Limayrac, Mayzen, Roques, Cambres, Pradines, Lafon de Caix, Saux, Demeaux, Talou, Vital, Duphénieux, Theilhard, Cipièrre, Fraysse, Laborie, Vayssié, de Lamiaze, comte Murat, Sérager, baron Dufour, Domphnou, Cuniac, de Marquessac, de Verninac.

MM. Calmon et Calmels-d'Artinsac, absents, sont excusés par le conseil.

Le procès-verbal de la séance du 19 août, lu par M. de Verninac, l'un des secrétaires, est adopté sans réclamations par le Conseil général.

Le Conseil général, renvoie à la commission des travaux publics, une pétition présentée par divers propriétaires des environs de Cahors, demandant le classement d'un chemin vicinal ordinaire, dans la côte des Azès, et dont il est donné lecture au Conseil.

Il renvoie ensuite à la commission des vœux le rapport de la société de protection des Alsaciens et Lorrains.

Le Conseil renvoie à la commission des travaux publics la lettre de M. l'ingénieur en chef, demandant à être entendu sur le projet d'organisation du service vicinal, et une pétition de MM. les membres du tribunal de commerce afin d'avoir son avis sur les demandes formulées dans ce document.

Il renvoie à la commission des finances la demande du sieur Layton, imprimeur à Cahors. (\*)

A la commission des vœux, les propositions de MM. de Verninac, Talou, Duphénieux, Theilhard et Laborie, tendant à ce que le Conseil général émette les vœux par eux formulés, pour la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire, et sur la suppression des lettres d'obédience.

L'ordre du jour appelle les travaux des diverses commissions.

Commission des Finances, M. Cambres rapporteur.

La Commission des finances, par l'organe du rapporteur, propose au Conseil d'inscrire au budget, conformément aux propositions de M. le Préfet, sous-chapitre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, une somme de 6,000 fr. formant la première partie de la dépense, à la charge du département, dans les frais d'établissement des tables décennales des registres de l'état civil du département, qui, conformément aux dispositions du décret du 20 juillet 1807, doivent être dressées en trois exemplaires, par les greffiers des tribunaux. Cette dépense dont les prévisions peuvent être fixées à environ 40,000 fr., sera payée en deux annuités, le surplus de la dépense sera porté au budget de 1874 ; 2<sup>o</sup> Une somme de 50 fr., pour les dépenses du conseil d'hygiène et de salubrité ; 3<sup>o</sup> Une somme de 400 fr., pour assurer le service des épidémies, de réserver le vote du crédit de 3,600 fr. pour impressions diverses ; de voter une somme de 4,950 fr. pour secours à d'anciens employés de la Préfecture. A ce sujet, M. Bessières demande que le secours de M<sup>me</sup> Gélis soit rétabli, ainsi qu'il était antérieurement, à la somme de 600 fr. M. Cambres répond que cette proposition faite déjà à la commission des finances, par M. Laborie, avait été écartée, car la somme de 500 fr. accordée à M<sup>me</sup> Gélis, est supérieure à ce que cette dame aurait pu avoir, si son mari avait eu droit à la retraite au moment de son décès ; M. Bessières pense que si M. Gélis, avait touché le montant de sa retraite pendant quelques années, cette retraite supérieure au secours accordé serait entrée dans le patrimoine de la famille, et aurait servi à ses besoins. Après diverses observations présentées par MM. Cambres, Laborie, Bessières et Mayzen, le crédit de 4,950 fr. est adopté.

D'approuver la liquidation de la retraite de M. Favas, agent-voyer en chef, arrêté à la somme de 3,433 fr.

Article 6. De réserver le même article pour une autre séance, la liquidation des retraites de MM. Toulza, Mourguès et Bargues.

De voter à l'article 7 une somme de 500 fr. pour l'achat de 29 exemplaires du budget départemental.

Une somme de 200 fr. pour le garçon de bureau au service du Conseil Général et de la commission départementale.

Art. 11. Une somme de 400 fr. pour gratification, pour bonnes actions.

Art. 9. Une somme de 6,000 fr. applicable aux avances à faire aux particuliers pour travaux d'intérêts publics, savoir : travaux 4,000 fr., honoraires 2,000.

Art. 10. Une somme de 36,573 fr. 79 c. pour remboursement de l'emprunt relatif aux chemins vicinaux, le surplus de la dépense devant être porté au sous-chapitre XVII, art 1.

Art. 11. De réserver le crédit de 300 fr. porté à l'article 12, pour dépenses imprévues, de voter la somme de 200 fr. pour le logement de l'aumônier des prisons de Cahors.

Art. 13. Une somme de 150 fr. pour indemnité, à l'employé chargé de transcrire les délibérations du Conseil Général et de la commission départementale.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Cambres expose que la loi du 29 juin 1872, a établi une taxe

(\*) Demande tendant à ce que toutes les impressions données par la préfecture, payées par le département, soient mises à l'adjudication.

de 3 0/0 sur les arrérages et intérêts des obligations départementales.

Cette taxe doit être avancée par le département. Une circulaire ministérielle du 11 août prescrit les mesures nécessaires pour assurer le paiement de cette taxe.

M. le Préfet propose dans un rapport remis à la commission des finances, de voter : 1<sup>o</sup> une somme de 487 fr. 8 c., montant des droits à 3 0/0 sur 46,256 d'intérêt, dû par le département, à la caisse des dépôts et consignations ; 2<sup>o</sup> Une somme de 690 fr., montant des droits à 3 0/0, sur la somme de 23,400 fr., d'intérêt dû par le département au Crédit Foncier. Total 4,177 fr. 08 c.

Soit en nombre rond : 4,400.

3<sup>o</sup> Une somme de 4,580 francs 04 cent., montant de la taxe à 3 % sur la somme de 52,668 fr. d'intérêt dû par le département à divers particuliers pour l'emprunt de la dépense nationale.

En nombre rond..... 1,600 fr.

En conséquence, votre commission propose d'inscrire au sous-chapitre XIII la somme de 2,700 fr., qui figurera aux recettes départementales.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Cambres, propose de voter au sous-chapitre V, une somme de 28,800 fr. pour le service des enfants assistés ; cette somme sera inférieure de 1,200 fr. au crédit voté pour l'exercice précédent, elle sera en outre diminuée de la part contributive de l'Etat et des communes fixées aux deux cinquièmes, soit 3,800 fr., de sorte que le sous-chapitre V ne présentera à la charge du département, qu'un crédit de 18,800 fr. ; le crédit de 21,800 fr. sera réparti conformément aux propositions de M. le Préfet.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite au nom de la commission départementale de l'état des contributions ordinaires et extraordinaires supportées par les communes, au 1<sup>er</sup> juillet 1872.

De l'état des emprunts et des dettes des communes à la même époque.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres propose, conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1835, de désigner trois membres non planteurs du Conseil général pour participer aux opérations de la commission du permis de culture de tabac, il propose en conséquence dans le cas où l'assemblée voudrait procéder sans scrutin, la nomination de MM. Mayzen, de Verninac et Laborie.

M. Cuniac, fait observer qu'au terme de l'art. 30 de la loi du 10 août 1871 et de l'art. 2 du règlement intérieur, toute les fois qu'il s'agit d'une question de personne, on doit procéder par la voie du scrutin.

Un premier tour donne les résultats suivants :

Votants, 26 ;

Majorité absolue, 14.

M. de Verninac a obtenu 18 suffrages ; M. Laborie, 47 ; M. Mayzen, 13 ; M. Talou, 9 ; M. de Lamaze, 8 ; M. le baron Dufour, 7 ; M. Brugalières, 3 ; MM. Limayrac et de Marquessac, chacun 2 ; M. Vayssié, 1.

MM. de Verninac et Laborie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la commission.

Un second tour de scrutin a eu lieu pour la nomination d'un membre de la commission pour l'arrondissement de Cahors, le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants, 26 ;

Majorité absolue, 14.

M. Talou a obtenu 45 suffrages ; M. Mayzen 10 ; M. Brugalières, 1.

En conséquence, M. Talou est proclamé membre de la commission pour l'arrondissement de Cahors.

Le Conseil général, sur le rapport du même membre, propose de maintenir le taux déjà fixé par le Conseil général pour le prix de la journée de travail destiné à régler la cote personnelle. Conclusions adoptées.

M. Cambres dépose sur le bureau du Conseil le compte des fonds d'abonnements affectés aux préfectures et sous-préfectures, compte qui a été reconnu exact à la commission des finances. Il propose ensuite de fixer à l'exécution de la loi du 10 août 1871, art. 42, le nombre de centimes que les communes pourront s'imposer annuellement et de fixer ce nombre à 20.

Ces conclusions sont adoptées.

Il dépose ensuite sur le bureau les rapports du chef de service sur les services financiers du département, et dont chacun des membres a pu prendre connaissance dans le rapport de M. le Préfet.

Le Conseil approuve les conclusions de M. le directeur des Contributions directes au sujet du renouvellement du cadastre et pense que le moment n'est pas encore venu de s'occuper de cette question.

Au nom de la commission des finances, M. Sérager fait le rapport sur le sous-chapitre X et propose l'adoption des art. 4<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup>, en ce qui touche l'Annuaire départemental pour la publication duquel M. le Préfet demande un crédit de 600 fr. La commission fait observer que l'Annuaire de 1872, contient une foule d'erreurs, que l'imprimeur surtout a trop négligé son travail, l'impression est mau-

travaux et souvent illisible, la mise en page n'a pas été surveillée, ce qui a donné lieu à des transpositions, la mise en brochure est négligée et ne tient pas.

En conséquence, la commission pense qu'il y a lieu d'engager les employés à surveiller exactement la publication de l'Annuaire et ne pas accepter des imprimeurs un travail aussi mauvais que celui de 1872.

M. Cuniac demande s'il ne serait pas possible d'exiger que les délibérations du Conseil général fussent imprimées à la suite de l'Annuaire, sauf à augmenter le crédit si cela était nécessaire; cette mesure vulgariserait les délibérations du Conseil général en les répandant.

M. Bessières pense que les quatre journaux qui se publient à Cahors répandent les délibérations plus que ne le ferait l'Annuaire, que cette impression augmenterait dans des proportions considérables.

Le crédit de 600 francs, porté à l'article 2, est adopté par le conseil.

Sur l'article 4, M. de Verninac pense que pour faciliter aux élèves sages-femmes l'étude de leur profession, il serait bon de porter à 4,200 fr. le crédit de 800 fr. proposé par M. le préfet; les campagnes sont dépourvues de sages-femmes, et en facilitant les moyens d'étude, on arriverait sans doute à obtenir quelques élèves de plus qui viendraient plus tard s'établir dans les campagnes; la proposition de M. de Verninac est adoptée, et le crédit élevé à 4,200 fr.

Sous-Chapitre 8, néant.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général approuve le sous-chapitre 7 en son entier, sous le bénéfice des observations présentées au nom de la commission des finances.

Art. 5. Le crédit de 100 fr. est maintenu et le traité existant avec la ville est continué par tacite reconduction.

Art. 6. En proposant le crédit de 2,500 francs destiné à venir en aide aux indigents qui doivent être traités dans les établissements thermaux, la commission pense que pour réprimer des abus fréquents il y a lieu d'exiger que les indigents qui auront obtenu un secours, justifient de leur voyage et de leur séjour dans la station où ils auront demandé à se rendre, tout secours devant leur être ultérieurement refusé s'ils ne rapportent pas cette justification.

Art. 7. La commission propose le maintien du crédit de 1,500 fr. porté à cet article pour le traitement dans les hospices des maladies syphilitiques et psoriques, demandant que l'administration se montre très-rigoureuse dans les admissions des indigents atteints de ces maladies; mais le rapporteur ajoute que la minorité de la commission demandait que ce crédit fût réduit. M. Teilhard a demandé que les femmes seules fussent traitées dans les hospices aux frais du département.

M. Laborie demande qu'une partie de la dépense soit laissée à la charge des villes; en conséquence, il propose la réduction de ce crédit à 750 fr. Après plusieurs votes par lesquels les propositions de MM. Teilhard et Laborie sont successivement écartées. Le crédit de 1,500 fr. est définitivement voté.

Art. 11. Au sujet du crédit de 5,000 fr. alloué tous les ans à la Maison de refuge et de miséricorde, et proposé par la commission des finances au budget de 1873.

M. Laborie fait observer que ce crédit qui, dans le principe avait été presque insignifiant, s'était élevé successivement à une somme considérable, qu'il comprenait parfaitement que le Conseil général fut venu en aide à cette création, mais qu'il lui paraissait que l'établissement pouvait aujourd'hui se suffire, que les constructions qu'il avait faites annonçaient son aisance; en conséquence, il demande qu'il soit nommé une commission chargée d'examiner les ressources financières de la maison et de les comparer à ses besoins afin de constater si le secours porté à l'article 11 est indispensable à l'établissement pour exister. M. Laborie pense qu'en présence de la pénurie des ressources du département, cette somme devrait faire retour au budget dans le cas où la commission trouverait que les ressources de la maison de miséricorde sont suffisantes.

M. Bessières reprenant l'observation de M. le rapporteur, dit que la commission nommée il y a quelques années, avait procédé à la vérification des ressources de la maison de Miséricorde; quand la situation financière était des plus mauvaises, que la maison était grevée d'un passif considérable et ne pouvait se suffire.

La proposition de M. Laborie mise aux voix n'est pas acceptée, et le crédit de 5,000 fr. est voté à l'article 11.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze, rapporteur, propose de fixer, conformément aux propositions de M. le préfet, la base de répartition des contributions directes pour l'année 1873, savoir: Contribution foncière, Cahors, 539,094; Figeac, 383,189; Gourdon, 355,459 fr.

Contribution personnelle: Cahors, 120, 811 fr.; Figeac, 79,909 fr.; Gourdon, 75,353 fr.

Contribution des portes et fenêtres: Cahors, 62,416 fr.; Figeac, 42,547 fr.; Gourdon, 35,567 fr.

Le rapporteur propose de voter pour 1873:

1° Au principal des contributions foncières personnelles et mobilières 25 centimes additionnels ordinaires;

2° Au principal des quatre contributions, un centime additionnel ordinaire, 7 centimes pour les chemins vicinaux; 3 centimes pour l'instruction primaire; 15 cent. 5/10<sup>e</sup> extraordinaires pour l'amortissement des divers emprunts du département.

Ces propositions sont adoptées par le Conseil général.

Sur le rapport du même membre, le Conseil approuve l'état d'emploi des fonds de non-valeur de 1871, arrêté par M. le Préfet, conformément aux propositions de M. le Directeur des contributions directes. Il vote ensuite l'allocation en recettes suivant les propositions de M. le Préfet:

1° Du budget ordinaire de 1873, arrêté pour la partie afférente au ministère de l'intérieur, à la somme de 909,804 fr. 14 c.

Pour la partie afférente au ministère de l'instruction publique, à la somme de 54,860 fr. 69 c.;

2° Du budget extraordinaire arrêté à la somme de 483,562 fr. 41 c.

Au nom de la commission des finances, M. Teilhard, propose au conseil de voter au sous-chapitre 1<sup>er</sup> du budget, art. 5, une somme de 300 fr., pour loyer des bureaux de l'inspecteur d'académie, et une somme de 40 fr. pour entretien et réparation, et une somme de 500 fr., au sous-chapitre 45, pour frais de bureau de l'inspecteur d'académie, une somme de 2,457 imputable sur les ressources ordinaires de l'instruction publique.

Une somme de 54,860 fr. 69 c., imputable sur le produit des centimes spéciaux établie par les lois des 15 mars 1850 et 10 avril 1867.

Le conseil adopte les conclusions de la commission et vote les dépenses portées au sous-chapitre 1<sup>er</sup>, article 5 et 6, et celles prévues au sous-chapitre 45, il vote en outre le budget ordinaire des dépenses de l'instruction publique à la charge du département.

M. Teilhard, présente un exposé des dépenses de l'instruction primaire, duquel il résulte que les dépenses s'élèvent à la somme de 258,147 fr. 69 c., et les recettes à la somme de 58,147 fr. 69 c., le déficit demeurant à la charge de l'état sera donc de deux cent mille francs.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cipières propose au conseil de voter au sous-chapitre 1<sup>er</sup>:

1° Une somme de 2,500 fr., pour l'entretien de l'hôtel de la Préfecture;

2° Une somme de 4,100 fr. pour l'entretien des sous-préfectures, savoir: pour celle de Figeac, 600 fr.; et pour celle de Gourdon 500 fr.;

3° Une somme de 4,500 fr. pour l'entretien du mobilier de préfecture;

4° Une somme de 600 fr., pour l'entretien du mobilier des sous-préfectures;

Savoir: Figeac 300 fr.; Gourdon 300 fr.

5° Une somme de 4,200 fr. pour l'entretien en 1873 des casernes de Castelnaud, St-Céré, Martel et Frayssinet, appartenant au département; la somme de 700 fr. destinée à l'entretien de la caserne de Cahors demeure réservée jusqu'après le vote du projet de réparation;

6° Une somme de vingt-huit mille cent francs pour le loyer en 1873 des 24 casernes de gendarmerie affermées par le département. A cet effet, le rapporteur fait observer que le bail de la caserne de Latronquière, expire le 31 décembre 1872, que les propriétaires demandent pour le renouvellement une augmentation de 100 fr., ce qui porterait à 800 fr. le loyer de cette caserne, l'administration de la guerre demande en outre l'établissement d'une chambre de sûreté à la caserne. Les propriétaires demandent qu'il leur soit alloué une somme de 60 fr. annuellement pour les indemniser de la dépense à faire. La commission avait pensé que le loyer payé pour cette caserne était suffisant et qu'il n'y avait lieu à aucune augmentation. M. Laborie demande que si le loyer ne peut être augmenté, il soit au moins payé aux propriétaires l'intérêt à 5 % des sommes dépensées pour l'établissement de la chambre de sûreté. Demande que le conseil admet. Le loyer de la caserne de Sousceyrac, devant expirer le 19 mars 1873, M. le Maire de Sousceyrac, agissant comme administrateur de la commune, propriétaire du bâtiment, se basant sur le bon état du bâtiment et sur l'étendue du jardin qui en dépend, demande une augmentation de loyer de 440 fr., annuellement ce qui élèverait à 800 fr. le prix de ce loyer.

La commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de consentir cette augmentation, et qu'il faut engager M. le Préfet, à traiter avec les propriétaires des casernes de Latronquière et de Sousceyrac, aux meilleures conditions possibles en les prévenant que si leurs prétentions devenaient par trop exagérées, il y aurait lieu de chercher un autre local, et au besoin de demander la suppression des brigades qu'il serait impossible de loger. Après ces observations, le crédit de 28,100 fr., est proposé par la commission.

7° Une somme de 200 fr., pour réparations locatives, à la charge du locataire par l'article 1754 du code civil;

8° Une somme de 400 fr. pour éclairage et remplacement de drapeaux dans les casernes de gendarmeries;

9° Une somme de 1,400 fr. pour l'entretien des tribunaux, savoir: Cahors, 500 fr.; Figeac, 300 fr.; Gourdon, 300 fr.;

10° Une somme de 700 fr. pour l'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux, savoir: Cahors, 300 fr.; Figeac, 200 fr.; Gourdon 200 fr.;

11° Une somme de 6,140 fr., applicable aux menues dépenses, frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux;

12° Une somme de 2,900 fr. allouée annuellement pour les menues dépenses des justices de paix.

Une somme de 400 fr. pour frais d'impressions relatives aux listes de commerçants pour les élections consulaires.

Cette somme a paru suffisante à la commission, car les listes étant permanentes, il n'y aura que quelques additions ou retranchements, à opérer annuellement;

13° Une somme de 600 fr. pour frais d'impression des listes électorales et des listes de Jury.

Sous le bénéfice des réserves et observations ci-dessus, le sous-chapitre 1<sup>er</sup> est adopté par le conseil.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Demeaux donne connaissance au conseil du rapport de M. l'ingénieur en chef du contrôle des chemins de fer, sur la situation de cette voie de communication et sur l'ouverture de la station de Soturac, Touzac, livrée au public depuis le 6 mai.

Il présente en outre le rapport de M. l'ingénieur en chef de la navigation du Lot, faisant connaître la situation de la rivière et le montant des crédits alloués pour les travaux à exécuter. Ces crédits réduits de 100,000 fr. à 80,000 seront insuffisants pour la conservation des travaux exécutés; la commission propose au conseil de demander que ces crédits soient augmentés dans la plus grande proportion possible, vœu qui est appuyé par le conseil.

Au nom de la même commission, M. de Verninac

expose au conseil que par sa lettre du 29 juillet 1872, M. Gaillard Bournazel, propriétaire du bâtiment servant de logement à la brigade de gendarmerie de Vayrac, s'engage à faire établir dans ladite caserne la chambre de sûreté exigée par les règlements, à la condition que le département lui servira pendant la durée de son bail l'intérêt à 5 p. 0/0 des sommes qu'il aura déboursées.

La commission propose d'accepter la proposition de M. Bournazel; mais sous la réserve expresse de la liberté du département lors de l'expiration du présent bail. Conclusions adoptées.

Au nom de la même commission, M. de Verninac expose que dans la séance du 20 avril dernier, le conseil général a émis le vœu qu'il fût créé une station au chef-lieu de la commune de Floirac sur le chemin de fer de Brives au Lot. L'autorité compétente répond qu'il n'y a pas lieu de donner satisfaction à ce vœu. Le rapporteur fait observer que les motifs indiqués à l'appui du vœu ne paraissent pas à la commission avoir été réfutés; que le village de Floirac est traversé par le chemin de fer; qu'il en résulte, lors du passage des trains une gêne considérable pour la circulation, le passage ne pouvant être signalé et le train ne pouvant être à peine à temps pour qu'un homme en train de traverser la voie puisse éviter le choc, qu'il y a là un sérieux danger d'accidents. En conséquence la commission propose au conseil de persister avec une nouvelle instance dans son vœu, qu'il soit établi au moins une halle au village de Floirac.

M. Sérager approuve les conclusions formulées par M. de Verninac et fait observer que la demande de la commune de Floirac se justifie par cette circonstance nouvelle que le chemin d'intérêt commun numéro 12 va être achevé et fournira un débouché important sur cette station.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac propose au conseil de faire entretenir sur les fonds départementaux comme annexé à la route départementale, n° 3, le chemin d'accès de cette route à la gare de Saint-Denis, près Martel; le chemin construit par la compagnie du chemin de fer d'Orléans lors de l'ouverture du chemin de fer est resté sans entretien, la compagnie se refusant péremptoirement à contribuer à son entretien, et la compagnie de Saint-Denis, ne pouvant équitablement être grevée de l'entretien d'un chemin qui est fréquenté par des bestiaux, des voyageurs et des voitures venant des communes et même des cantons très éloignés.

M. Sérager appuie les conclusions du rapporteur, il rappelle que la commune de Saint-Denis est desservie par un chemin vicinal qui longe la gare du côté de Martel et que ses ressources suffisent à peine à l'entretien de ce chemin.

M. de Verninac ajoute que les conclusions de la commune se justifient par l'importance exceptionnelle de la gare de Saint-Denis qui donne à son chemin d'accès un caractère de véritable intérêt général, et par la modicité de la dépense imposée au département.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. de Verninac lit au conseil une lettre de M. Michal, relative à la rapide exécution du chemin de fer de Saint-Denis, près Martel, au Buisson. En présence du vague des propositions de M. Michal, la commission des travaux publics ne peut que répondre qu'elle ne peut prendre aucun engagement au nom du département.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le secrétaire, LARORIE.

**Cour d'assises du Lot**

Présidence de M. AUDIER, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

**Affaire Cayrouse. — Assassinat.**

*Audiences des 21 et 22 août.*

Le nommé Cayrouse dit Jaquouti, comparait devant la Cour d'assises du Lot, sous la double inculpation de vol et d'assassinat. Voici succinctement les détails de cette horrible affaire:

Le 9 juillet dernier, au village de Girou, commune de St-Bressou, Cayrouse s'introduisant dans la maison du sieur Labrunie, profitant du moment où il était sorti avec sa femme; forçait une armoire et s'empara d'une somme de 104 francs. Dans la pièce se trouvaient deux enfants qui déjeunaient, une fille de 11 ans et une âgée de 4 ans à peine. Le voleur dans la crainte d'être décelé, s'avança de la plus âgée, l'étourdit d'un violent coup de marteau à la tête et va la jeter dans un étang voisin.

La femme Labrunie rentre la première, s'étonne de la disparition de sa fille et après bien des recherches elle arrive à connaître l'horrible vérité. Un instant, l'idée d'un accident avait dominé, mais lorsque le sieur Labrunie s'aperçut que son armoire était forcée et que l'argent avait disparu, il conçut des soupçons et ses soupçons se changèrent en certitude, lorsque la petite fille âgée de 4 ans, témoin de l'assassinat de sa sœur eut dit: *Celui qui a volé les sous a frappé Mélanie à la tête et l'a portée dehors.* Le médecin qui arriva le lendemain du crime avec les autorités constata bien vite que la victime avait été assommée d'abord, puis asphyxiée dans l'étang.

Cayrouse fut désigné par la rumeur publique, comme l'auteur de ce double crime. Du

reste un ciseau s'adaptant très bien aux traces laissées sur l'armoire, ainsi que la bourse qui a été reconnue par Labrunie, ont été trouvés dans sa maison.

Reconnu coupable par le Jury, qui a pourtant admis des circonstances atténuantes, Cayrouse a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

**Ministère public:** M. Valette, procureur de la République.

**Défenseur:** M<sup>e</sup> Lurguie.

Les examens du baccalauréat, ont lieu en ce moment à Cahors. Plusieurs élèves du Lycée de Cahors ont été reçus bacheliers ès sciences; ce sont: MM. Rigal, Penchenat, Gilles.

Les examens pour les lettres ont lieu aujourd'hui.

La commission nommée par le conseil municipal de Cahors, a fait une démarche, hier, auprès de M. le président du Conseil général, pour obtenir l'intervention du département et de l'Etat, dans la grave question du casernement d'un régiment d'infanterie qui intéresse si vivement notre cité.

Les délégués du Conseil ont reçu le meilleur accueil et les promesses les plus encourageantes. Il est donc permis d'espérer une solution favorable, grâce à l'appui assuré de M. le sous-secrétaire d'Etat, et aux efforts non moins efficaces de la députation du Lot, si dévouée aux intérêts du département.

M. Bouyrac, ancien curé de Puybrun est mort le 19 août.

**AVIS.**

M. PASSEFOND prévient le public, que sa maison de banque sera rouverte à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Provisoirement, les bureaux seront faubourg Labarre, 23.

Une décision de M. le général de Cisse y ordonne la création d'un orphéon dans chaque régiment.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 17 au 24 Août 1872.

**Naissances.**

Kuntz (Etienne-Georges), à la Caserne. — Bénéch (Pierre-Charles), place Nationale. — Lacombe (Jean), rue Daurade.

**Mariages.**

Beliben (Louis) et Céliarié (Catherine). — Courpet (Antoine-François) et Bouchet (Marguerite). — Balitrand (Antoine) et Lestrade (Marie).

**Décès.**

Vinge (Louis), 45 jours, à Cabessut. — Gousset (Antonin-Eugène), 29 mois, rue Clément-Marot. — Henras (Pierre), 74 ans, aux Junies. — Luc (Antoine), tailleur d'habits, 43 ans, rue St-André. — Péliissié (Eugène-Joseph), 3 mois, rue Donzelle. — Vincens (Marie-Anne-Joséphine), 73 ans, rue St-Etienne. — Couderc (Antoinette), 34 ans, hospice. — Fontanel (Marie), 4 mois, rue Soubirous.

**CALENDRIER DU LOT. -- AOÛT.**

DATE	JOURS	FÊTES.	FOIRES.
23	Diman.	s Louis.	
26	Lundi.	s Amadour.	Espédaillac, Gignac, Martel, Millac.
27	Mardi.	s Joseph C.	Cazals, Montcabrier.
28	Mercre.	s Augustin.	Boulvé, Soturac.
29	Jeudi.	D. s Jean-B.	Cassagne, Varaire, Cardaillac, L'Hôpital-St-Jean.
30	Vend.	ss Rose de L.	Catus.
31	Samedi	s Raymond Nonnat.	Grézels, Gourdon.

● N. L. .... le 4, à 9 55 du matin.  
 ○ P. Q. .... le 12, à 6 2 du matin.  
 ○ P. L. .... le 18, à 9 3 du soir.  
 ○ D. Q. .... le 25, à 8 44 du soir.

**Bourse de Paris.**

Paris, 24 août 1872, soir.

Rente 3 p. 0/0	55,40
— 4 1/2 p. 0/0	80,60
— 5 p. 0/0 Emprunt ancien	85,50
— 5 p. 0/0 Emprunt nouveau	88,60

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Cahors. — Départ.			Monsempron-Libos. — Départ.			PARIS. — Départ.			Monsempron-Libos. — Arrivée.		
Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
5h10	12h25	5h40	8h41	5h49	7h45	9h40	7h30	9h30	7h30	9h30	5h25
5 28	12 47	5 55	9 59	6 44	7 45	10 30	7 37	9 37	7 37	9 37	5 37
5 43	1 7	6 7	7 19	3 3	6 50	1 45	8 2	9 57	8 2	9 57	6 7
5 53	1 20	6 16	10 38	5 46	8 36	5 16	8 11	10 6	8 11	10 6	6 20
6 10	1 43	6 37	3 28	40 48	—	—	8 30	10 20	8 30	10 20	6 43
6 24	2 »	6 49	9 34	—	—	—	8 44	10 32	8 44	10 32	7 2
6 36	2 14	6 58	9 42	—	—	—	8 55	10 41	8 55	10 41	7 18
6 47	2 27	7 7	7 15	42 42	5h50	2h	9 7	10 52	9 7	10 52	7 35
7 1	2 44	7 19	42 39	4 39	7 15	3	9 25	11 8	9 25	11 8	7 54
7 7	2 51	7 26	—	—	—	—	—	—	—	—	—

ANNONCES

A para le 5 juillet : 10 centimes la livraison : LE PROCÈS BAZAINE. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt, plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de

Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : LE PROCÈS BAZAINE, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages  
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40<sup>e</sup> année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50

Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »

Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE. 8 fr. 50 par trim.

6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LA POUPEE MODELE

(8<sup>e</sup> année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

# A VENDRE

## UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT

### APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

**PRIX : 50,000 FRANCS**

Les bâtiments comprennent :

1<sup>o</sup> Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.

2<sup>o</sup> Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.

3<sup>o</sup> Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

4<sup>o</sup> Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.

5<sup>o</sup> Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatoire conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.

La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin.

Près la maison d'habitation est un puits avec pièce d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE, PÈRE, A CAHORS.

- Dumas, fils. — *l'Homme-femme*, in-12 2 »
- E. de Girardin. — *l'Homme et la Femme*, in-12 2 »
- St-Germain-Leduc. — *M. le comte et Mme la comtesse*, 1 volume. 3 50
- Comtesse Dash. — *La Fée aux perles*, in-12. 3 50
- Victor Hugo. — *Actes et paroles 1870-71-72*, in-12. 2 »
- François Coppée. — *Théâtre 1869-1872*, in-24. 5 »
- Comte de Gasparin. — *La France, nos fautes, nos périls, notre avenir*, in-12, 2 volumes. 7 »
- Frédéric. — *Œuvres historiques, 1740-1763*, avec un précis par Napoléon, 3 in-12. 6 »
- Napoléon. — *Mémoires de Turenne*, in-12. 2 »
- Flavies, Joseph. — *Siège de Jérusalem*, in-12. 2 »
- J. Clarétie. — *Histoire de la Révolution*

- 1870-71, 1 vol. gr. in-8<sup>o</sup> illustré. 10 »
- Karche. — *Les écrivains militaires* in-8<sup>o</sup>. 5 »
- C. Bernard. — *De la philosophie générale*, in-8<sup>o</sup>. 5 »
- Cournot. — *Marche des idées et des événements dans les temps modernes*, 2 in-8<sup>o</sup>. 10 »
- E. Wendling. — *La voix de l'Alsace*, in-8<sup>o</sup>. 1 50
- F. Jacquin. — *Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-71*, in-8<sup>o</sup>. 8 »
- De Sarrepoint. — *Le bombardement de Paris par les Prussiens, janvier 1871*, in-8<sup>o</sup>. 8 »
- Guizot. — *Histoire de France*, livr. 59. — 50 cent. — Série 6<sup>e</sup>. 5 »
- E. With. — *Les métaux, mines, mineurs et industries métallurgiques*. 10 »
- Eckmann-Chatria. — *Histoire d'un paysan, la République française*, gr. in-8<sup>o</sup> illustré. 7 »

INCESSAMMENT

la librairie de M. Calmette, père sera tenue par M. Calmette, fils.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.  
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE

D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à pattente double, un Bréack neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Sells, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Génération sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p<sup>r</sup> 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.